

**N° 549.** — *EXTRAIT d'une dépêche ministérielle au sujet des honneurs et préséances du Commandant de Tahiti.*

(Cabinet du Ministre : Mouvements.)

Paris, le 25 septembre 1878.

**MONSIEUR LE COMMANDANT,** — . . . . .

Quant aux incidents relatifs aux préséances, et quoique le règlement ne spécifie rien à cet égard, la question est implicitement tranchée par les articles précités et votre situation à ce point de vue est celle d'un capitaine de vaisseau chef de division.

Il importe d'abord d'établir que dans toute cérémonie officielle à terre ayant lieu sous votre présidence ou à laquelle vous assistez en qualité de Commandant de nos Établissements, la première place vous appartient; personne ne peut avoir le pas sur vous, qui représentez alors directement le gouvernement de la République française à Tahiti et dans les îles du Protectorat.

Mais dans les réunions n'ayant pas un caractère officiel, et, par exemple, dans un dîner où vous rencontrez le commandant en chef de la division navale et des officiers de différents grades, l'analogie indique que vous devez être placé comme le serait un chef de division.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur  
Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Vice-Amiral,  
Chef d'État-Major et Chef du Cabinet,*

Signé : KRANTZ.

---

**N° 550.** — *DÉPÊCHE ministérielle portant avis de tableaux destinés à l'inscription des renseignements statistiques à fournir au bureau international de l'Union générale des Postes.*

(Direction des Colonies.)

Paris, le 10 octobre 1878.

**MONSIEUR LE COMMANDANT,** — Conformément à l'article 27, § 8, du règlement de détail et d'ordre pour l'exécution du traité de Berne, M. le directeur du bureau international de l'Union générale des postes m'a adressé, et j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, quelques exemplaires des tableaux destinés à l'inscription des renseignements statistiques pour l'année courante 1878.

Je vous serai obligé de me renvoyer vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre